

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Faites-vous aider dès les premiers signes de difficulté !

Qu'il s'agisse d'une baisse d'activité fragilisant l'entreprise, d'incertitudes pesantes pour les mois à venir, de problèmes de santé, de difficultés de gestion, etc., différents dispositifs d'accompagnement existent pour soutenir les artisans. En voici quelques exemples. Agir rapidement peut faire toute la différence pour assurer la pérennité de votre entreprise.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES : UN CONSEILLER DEDIE

Le **conseiller départemental à l'accompagnement et au soutien des entreprises en difficultés** (CDED) peut vous aider dès les premiers signaux d'alerte. Après un diagnostic de la situation financière de l'entreprise, le CDED peut orienter et accompagner l'entreprise vers l'interlocuteur le plus adapté à son besoin. Sous certaines conditions, il est en mesure de mobiliser des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

À votre demande, il peut également saisir, en toute confidentialité, la **Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)** afin d'étaler le paiement des dettes fiscales et sociales. Ce dispositif est accessible aux entreprises à jour de leurs déclarations fiscales et sociales.

Pour des situations complexes, l'aide aux entreprises en difficulté du **COMité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises** (CODEFI) a également pour but de mettre en œuvre des mesures pour assurer le redressement des entreprises, le maintien des emplois et leur contribution au développement économique. Cette instance rassemble l'ensemble des services de l'État concernés, pour orienter et informer les entreprises en difficulté.

CIP : UN ACCOMPAGNEMENT POUR PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE



Je suis persuadé qu'une entreprise qui a les bons conseils a beaucoup de chances de s'en sortir.

BRUNO LAYEC, COORDINATEUR CIP

Une commission d'Information et de Prévention des Difficultés des Entreprises (CIP) est présente dans chaque département. Elle permet aux chef.fe.s d'entreprise d'être

reçus de façon neutre et confidentielle pour exposer leurs problèmes et évaluer leur situation. Des experts, tels que des juges consulaires, experts-comptables, avocats spécialisés, etc., sont présents pour conseiller et orienter vers les bonnes solutions.

Un outil en ligne vous permet par ailleurs d'estimer le degré de difficulté que rencontre votre entreprise :

www.cip-national.fr

Contact : 0 800 100 259.

QUELQUES BONS RÉFLEXES

Pour prévenir les difficultés économiques :

- ▶ **surveillez votre trésorerie** : établissez un plan prévisionnel pour anticiper les problèmes ;
- ▶ **analysez votre besoin pour financer l'activité courante** : prêtez attention aux délais pour payer les fournisseurs versus les délais de paiement de vos clients, exigez des acomptes, etc. (*infos sur Bpifrance - Besoin en Fonds de Roulement*)
- ▶ **utilisez des outils de pilotage** : la CAPEB peut vous proposer des outils pour améliorer votre rentabilité, définir vos prix ou anticiper vos décisions stratégiques.

LE DISPOSITIF « HELP ! » : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ GLOBAL

Pour les travailleurs indépendants et les chef.fe.s d'entreprise confrontés à des problèmes financiers, médicaux, familiaux ou sociaux, les organismes de Sécurité sociale proposent une étude globale de votre situation. Ce dispositif, appelé « HELP ! », apporte des réponses concrètes sur les mesures d'accompagnement et les aides auxquelles vous pouvez prétendre (paiement des cotisations, prise en charge de votre santé, droits aux prestations sociales, etc.).

*Fin de l'article
page suivante* →



LES AIDES DU CPSTI : UN SOUTIEN ADAPTÉ À CHAQUE SITUATION

La Caisse de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) propose quatre aides majeures pour les chefs d'entreprise non salariés :

- ▶ **Aide aux Cotisants en Difficulté (ACED)** : une prise en charge totale ou partielle des cotisations et contributions sociales personnelles en cas de problèmes de trésorerie liés à la santé, à la conjoncture économique ou à un sinistre. secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/aide-aux-cotisants-en-difficulte
- ▶ **Aide Financière Exceptionnelle (AFE)** : une aide ponctuelle pour surmonter une difficulté importante de trésorerie. secu-independants.fr/demander-une-aide/aides-cotisations/aide-financiere-exceptionnelle
- ▶ **Accompagnement au Départ à la Retraite (ADR)** : un soutien pour faire face à cette période transitoire. secu-independants.fr/demander-une-aide/aides-cotisations/accompagnement-depart-retraite
- ▶ **Aide Catastrophe et Intempéries** : une aide d'urgence pour pallier les besoins de première nécessité. secu-independants.fr/demander-une-aide/aides-cotisations/aide-urgence-cpsti

Ces aides sont attribuées après étude du dossier par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) de l'Urssaf. Elles sont réservées aux indépendants affiliés depuis plus d'un an et ayant effectué des versements de cotisations et contributions sociales personnelles.

À SAVOIR :

Si vous demandez une étude globale de votre situation avec le dispositif « Help! », vous n'avez pas besoin de faire ces demandes en parallèle.

D'autres aides de santé pour le chef d'entreprise ou pour les proches aidants peuvent être allouées par la CPSTI :

- ▶ **Aide au maintien dans l'activité** : en cas de problème de santé, susceptible de mettre en péril la poursuite de votre activité.
- ▶ **Aide au répit** : en cas d'altération de votre activité par la perte d'autonomie d'un proche.
- ▶ **Aide aux invalides** : en cas de difficulté exceptionnelle et ponctuelle.

DES AIDES SOCIALES DE LA CAF POUR LES INDÉPENDANTS

Tout comme les salariés, les travailleurs indépendants peuvent être éligibles aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales. Des aides qu'il ne faut pas omettre de faire valoir.

Un travailleur indépendant peut, par exemple, bénéficier des aides au logement, des allocations familiales ou encore de l'allocation aux adultes handicapés.

De même, parce que la vie économique d'une entreprise individuelle peut parfois rencontrer des écueils, les aides de la CAF, telles que le RSA (Revenu de Solidarité Active), la Prime d'activité, etc., peuvent aider les travailleurs indépendants à faire face aux accidents de la vie.

Plus d'informations :

www.caf.fr/allocataires/parcours-independants



NE RESTEZ PAS SEUL FACE À VOS DIFFICULTÉS !

Osez parler de vos problèmes, ayez le réflexe de contacter la CAPEB. En toute confidentialité et avec la plus grande discrétion, votre CAPEB départementale est là pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter vers les dispositifs les plus adaptés.

C'est une première porte à pousser pour être soutenu et trouver, ensemble, des solutions pour vous aider à surmonter les épreuves et préserver à la fois votre santé et votre activité.